



Contrat de location de la Pompe Volante

Cercle Informatique de l'Université Libre de Bruxelles Cerkinfo A.S.B.L

Preteur
Désigné le <u>PRÊTEUR</u> de ce contrat :
Cerkinfo A.S.B.L Boulevard du Triomphe - CP 206 - 1050 Ixelles
Représenté par : $Nom:$
$Pr\'enom:$
Poste dans le comité Cerkinfo :

Locataire

Désigné le $\underline{\text{LOCATAIRE}}$ de ce contrat : $Cercle \ / \ Guilde \ ACE:$ Représenté par : Nom:Pr'enom:

Poste dans le comité de cercle ou guilde :

ARTICLE 1 - Durée

ARTICLE 2 - Équipement

Le matériel supplémentaire (rallonges, becs, tuyaux, etc) mis à disposition doit être rendu propre et en bon état de fonctionnement. Il fera l'objet d'un inventaire lors des états des biens d'entrée et de sortie de la pompe volante.

ARTICLE 3 - Versement

Le <u>LOCATAIRE</u> s'engage à :

- Payer le dépôt de garantie, lors de la signature du présent contrat ou effectuer un versement sur le compte **BE22 3632 1093 6947** avant la signature du présent contrat (cfr. ARTICLE 4)
- Payer le nombre de fûts commandés, lors de la signature du présent contrat ou effectuer un versement sur le compte **BE22 3632 1093 6947** avant la signature du présent contrat (cfr. ARTICLE 6)



Il est précisé que le présent contrat sera <u>résilié</u> de plein droit si une somme quelconque n'est pas payée à son échéance.

ARTICLE 4 - Caution

Le <u>LOCATAIRE</u> s'engage à verser une caution de €, payable à la signature du contrat ou sur le compte bancaire <u>au préalable</u>. Cette somme sera restituée après l'état des biens de sortie. En cas de dommages observés, le montant des <u>réparations</u>, du <u>nettoyage</u> ou du <u>remplacement du matériel</u> sera déduit du dépôt de garantie. Si le montant du préjudice est supérieur au montant de la caution, le locataire s'engage à rembourser les frais supplémentaires sous **6 jours ouvrables** après constatation des dégâts.

ARTICLE 5 - Obligations

Le <u>PRÊTEUR</u> est tenu de mettre la pompe volante à la disposition du <u>LOCATAIRE</u> à la date et à l'heure convenue pour le début de la location.

ARTICLE 6 - Fut

Le $\underline{PR\hat{E}TEUR}$ met également à disposition du $\underline{LOCATAIRE}$ fût(s) de bière Jupiler au prix de $\underline{\mathfrak{C}}$ /fût. Le $\underline{PR\hat{E}TEUR}$ s'engage a rembourser tout fût non consommé si celui-ci n'as pas été décacheté et entamé.

ARTICLE 7 - Contentieux

Tout litige relatif à l'exécution du présent contrat sera soumis à défaut d'accord amiable aux tribunaux dont dépend le siège social du $\underline{PR\hat{E}TEUR}$.

ARTICLE 8 - Sous-location

Il est interdit au LOCATAIRE de consentir une quelconque location de la pompe volante.

ARTICLE 9 - Nettoyage

Le <u>LOCATAIRE</u> s'engage à rendre la pompe et les tuyaux aussi propres que dans l'état initial. Celle-ci aura été mise sous-eau immédiatement après la fin de son utilisation. Le <u>PRÊTEUR</u> s'engage à l'avoir mise sous-eau au préalable de la location. En cas de manquement à cette clause, le LOCATAIRE s'engage à verser un supplément de $50\mathfrak{C}$.

ARTICLE 10 - Stockage

Le <u>LOCATAIRE</u> s'engage à ne laisser la pompe à l'abandon à la fin de son utilisation. Elle devra être stocké dans un endroit à l'abris de tous. Il est possible de demander au <u>PRÊTEUR</u> de venir ouvrir son local pour la stocker, si cette demande a été faite au préalable.

État des biens

* Status : Bon / Mauvais

Local	Status Entrée	Status Sortie
Contour Extérieur		
Plaque de fermeture supérieure		
Système de gaz		
Tuyaux de brevage		
Tuyaux à gaz		
Système électrique		
Turbine anti-gêle		
Décompte	Nbre Entrée	Nbre Sortie
Becs de branchement au fut		
Becs de sortie de boisson		
Tuyaux de brevage		
Tuyaux à gaz		
Bombonne de Gaz fournie		

Fait à	
Le/	
Faire précéder la signature de la mention manuscrite	"Lu et approuvé"
<u>Le LOCATAIRE</u>	Représentant Cerkinfo A.S.B.L